



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
RV-1441-095
(diverses dispositions)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE RELATIVEMENT AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-095

AVIS PUBLIC est donné :

À la suite de l'assemblée publique tenue le 7 juillet 2026 sur le premier Projet de règlement RV-1441-095, le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté un second Projet de règlement le 18 août 2026.

Le second Projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second Projet de règlement indiqué dans cet avis, sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 28 août 2026 à 16 heures.

OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENTS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-095 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE

Le Projet de règlement RV-1441-095 a pour objet de modifier diverses dispositions permettant d'améliorer le traitement de différents dossiers. Notamment, les modifications portent sur les sujets suivants :

- entreposage extérieur;
- activités prohibées en zone résidentielle;
- entreposage de remorques, véhicules récréatifs, bateaux et roulottes en zone résidentielle;
- triangles de visibilité;
- abris d'auto;
- système de filtration et de chauffage de piscine, galeries, terrasses et ponts-soleil;
- roulottes temporaires ou bâtiments temporaires pour chantier de construction;
- conteneurs à des fins d'entreposage;
- usage de panneaux architecturaux en acier.

Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le secteur concerné par cette modification est constitué de différentes zones, selon l'article du règlement, réparties sur l'ensemble du territoire de la municipalité et des zones qui leurs sont contiguës.

Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Ce qui permet aux personnes intéressées d'effectuer une demande à l'égard de la disposition en tant qu'elle est applicable à leur zone ou à une zone contiguë.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Pour les dispositions dont l'objet est de spécifier pour chaque zone, les constructions, les usages autorisés et prohibés, ainsi que les normes d'implantation, une demande peut provenir de la zone à laquelle cette disposition s'applique et de toute zone contiguë.

Une telle demande, si elle est valide, permettra exclusivement aux personnes habiles à voter de la zone visée et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide semblable, de demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du second Projet qui en fait l'objet et la zone d'appartenance (une requête par zone) des personnes qui font la demande;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 28 août 2026 à 16 heures, à l'adresse suivante : Greffe de la Ville de Boisbriand, 940 boulevard de la Grande-Allée, Bureau 120, à Boisbriand (Québec) J7G 2J7;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus, sans frais, au bureau de la greffière à l'adresse indiquée dans cet avis, aux heures normales d'ouverture.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second Projet de règlement RV-1441-095 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION

Le second Projet de règlement indiqué dans cet avis et un document général d'information peuvent être consultés ou obtenus au Greffe de la Ville de Boisbriand au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, à Boisbriand, aux heures ordinaires de bureau et sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 20 août 2026.

La directrice et greffière
Service juridique et greffe
2026.48